

AHG/Res.92 (XV)

6. DEMANDE au Secrétaire général administratif de l'OUA de faire rapport à la Trente-deuxième session du Conseil des Ministres sur l'évolution de la question ;

7. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à porter les présentes dispositions à la connaissance du Secrétaire général de l'ONU qui demeure saisi du problème de la décolonisation du Sahara Occidental.

AHG/Res.93 (XV)

RESOLUTION SUR LE DIFFEREND ETHIOPIE/SOUDAN

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quinzième session ordinaire à Khartoum, République démocratique du Soudan, du 18 au 22 juillet 1978,

Rappelant la résolution AHG/DEC/107 (XIV) de Libreville créant le Comité ad hoc de Médiation de l'OUA sur le différend Ethiopie/Soudan,

Considérant les recommandations du Comité ad hoc qui s'est réuni à Freetown du 15 au 19 décembre 1977,

Considérant en outre les recommandations de la réunion suivante du Comité ad hoc tenue à Dar-es-Salaam le 20 juin 1978,

Après avoir entendu les déclarations de S.E. Gaafar Mohamed NIMEIRI, Président de la République démocratique du Soudan et du Dr. Feleke Gedle-Giorgis, Ministre des Affaires Etrangères de l'Ethiopie Socialiste,

1. NOTE avec satisfaction les rapports du Comité ad hoc et approuve les recommandations qu'ils contiennent ;

2. EXPRIME sa reconnaissance à S.E. El Hadj Omar BONGO, Président du Gabon, S.E. Siaka STEVENS, Président de la Sierra Leone et S.E. Mwalimu Julius NYERERE, Président de la République Unie de Tanzanie ;

3. EXPRIME sa profonde reconnaissance aux Chefs d'Etat des deux pays frères, l'Ethiopie et le Soudan, pour les mesures prises en vue de l'application des recommandations du Comité ad hoc, dans un esprit de coopération et de réconciliation ;

4. DEMANDE au Comité de continuer son action en gardant à l'esprit les causes profondes du différend et la nécessité urgente de rétablir la paix et la stabilité dans la région.